

## CONSEIL MUNICIPAL

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2005 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE**

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY (arrivée à 20h30), M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS (arrivée à 19h45), Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO, Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, Mme MERCURY, M. BESANÇON, M. REBEL, Mme BERNARDI, M. VAN EGROO, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mlle SAGATELIAN, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme ROY (pouvoir à M. LEVAIN), M. MIGUIRIAN (pouvoir à M. RIVIER), M. TAMPON-LAJARRIETTE (pouvoir à Mme BROSSOLLET).

Excusé : M. GOTTESMAN

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (entrées et cessations de fonction survenues entre le 29 septembre 2005 et le 16 novembre 2005) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. BESANÇON souhaite intervenir au sujet de la grippe aviaire et des mesures préventives prises par la municipalité contre ce virus parce qu'un risque de pandémie grippale ne peut être exclu de nos jours. Depuis le mois d'août dernier, les médias s'en font d'ailleurs largement l'écho. Dans ce contexte, le rôle des élus est de donner la meilleure information possible sur les dispositifs à prendre en cas de crise sanitaire. Le virus de la grippe aviaire, dénommé par les scientifiques « H5N1 », a été découvert en 1997 en Asie, à Hong Kong. En 2003, ce virus s'est étendu à toute l'Asie et à d'autres volatiles (oies, canards, mouettes, goélands, cormorans) puis, en 2004, à d'autres espèces animales comme les chats ou les tigres. Toujours en 2004, on comptait près de 120 millions de volailles mortes. Chez les humains, près de 120 personnes ont été touchées par ce virus et 60 d'entre elles environ en sont mortes. Aujourd'hui, les foyers infectieux s'étendent en Europe, au Canada et en Asie Mineure. De nombreux spécialistes, et notamment ceux de l'OMS, sont par conséquent étonnés de ne pas avoir encore constaté à l'heure actuelle de pandémie grippale. M. BESANÇON rappelle que le virus de la grippe a été historiquement la cause de nombreux décès : 40 millions de morts en 1918 par la grippe

espagnole (H1N1), 2 millions de morts en 1957 (virus H2N2) et 60 morts aujourd'hui (virus H5N1). Cette tendance à la baisse des décès est probablement due à l'accroissement d'une vigilance au niveau mondial et à la maîtrise des foyers infectieux. En outre, il faut savoir que la grippe traditionnelle fait toujours plusieurs milliers de morts par an en France. L'important aujourd'hui est d'évaluer le risque sanitaire de la propagation de la grippe aviaire. Le taux de létalité du virus est assez important - 50% - d'où le temps pour le virus de migrer. Aujourd'hui, il y a un risque potentiel de mutation du virus H5N1 à l'homme. Alors que faire ? En amont, la surveillance du risque est assurée par l'OMS et les Etats (Institut de Veille Sanitaire). Ensuite, la gestion de la crise appartient aux communes : confinement des malades chez eux en raison de la fermeture des hôpitaux, problème des transports, gardes d'enfants, etc... Le problème est que le plan de lutte contre la pandémie grippale ne détaille en rien les actions des communes qui doivent seules les imaginer. Il s'arrête au niveau préfectoral. Parallèlement, un certain nombre de grandes entreprises se prépare au risque, comme la RATP. La commune de Chaville dispose de quelques outils comme le plan de sauvegarde communal mais un comportement citoyen est la première des actions permettant de lutter contre le risque sanitaire. La solidarité entre les quartiers doit donc être en permanence réactivée. En matière de défense civile sanitaire, les élus vont devoir d'ailleurs se prononcer ce soir sur la création d'une réserve communale de sécurité civile. M. BESANÇON insiste ensuite sur le rôle des élus qui sont les premiers vecteurs d'une communication « light » dans un contexte de crise. Ils se doivent de porter un message positif et non alarmiste dans le cadre d'une situation de risque avéré et réel. Certaines contraintes peuvent être instaurées sans pour autant créer de panique au sein de la population, comme cela a été fait pour le plan Vigipirate. Ainsi, un comité local de vigilance sur la grippe aviaire a été créé à Chaville afin d'informer le public et les élus sur le risque sanitaire et la meilleure façon possible de s'organiser. Enfin, M. BESANÇON informe que des masques ont été achetés. L'achat de ce matériel n'est pas sans conséquence financière mais rentre dans un contexte de prévention qui fait partie du lot quotidien de la mission des élus. En conclusion, il est utile de préciser que les préfetures attendent une circulaire précisant certaines modalités d'appréhension du risque que devront respecter les communes.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2005, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2005 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

<p style="text-align: center;"><b>1/ ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE POUR 2006 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SOUSCRIRE LES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ALLEGEE</b></p>
---

M. DEFREMONT présente l'objet de la délibération.

Les classes de neige concernent les enfants de CM1 scolarisés dans les écoles publiques de la Commune.

Le mode de passation du marché de prestations de services concernant l'organisation des classes de neige pour 2006, dont le montant estimé est inférieur à 230 000 €HT est la procédure allégée visée à l'article 30 du Code des marchés publics, modifié par le décret n°2005-1008 du 24 août 2005.

Les prestations, qui s'exécuteront de janvier à mars 2006, sont constituées de quatre lots distincts :

- lot 1 : Classe de neige découverte de la montagne et du ski
- lot 2 : Classe de neige ski de piste, ski de fond et raquettes

- lot 3 : Classe de neige écriture et ski
- lot 4 : Classe de neige cinéma et ski

Quinze sociétés et associations intéressées par la consultation ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis par l'avis. Huit offres sont parvenues au total.

Suite à l'analyse des offres par la personne responsable du marché, il s'avère que les propositions des associations VELLS pour le lot 1 et OVAL pour les lots 2, 3 et 4 répondent parfaitement au cahier des charges.

Ces propositions sont apparues comme étant les offres économiquement les plus avantageuses par rapport aux critères d'attribution des offres qui sont la valeur technique et le prix.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à souscrire les marchés avec l'association VELLS pour le lot 1 et l'association OVAL pour les lots 2, 3 et 4, pour un prix de journée TTC par enfant incluant le transport et l'acheminement des bagages aller-retour de :

- lot 1 : Classe de neige découverte de la montagne et du ski	:	65,58 €
- lot 2 : Classe de neige ski de piste, ski de fond et raquettes	:	49,18 €
- lot 3 : Classe de neige écriture et ski	:	49,29 €
- lot 4 : Classe de neige cinéma et ski	:	50,64 €

M. DEFREMONTE explique que les élèves de CM1 des écoles publiques de la Commune partent depuis plus de 30 ans en classe de neige. Le choix de maintenir un niveau défini - CM1 - pour ces départs permet à tous les enfants des écoles publiques de vivre cette expérience unique. Les séjours en classe de neige ont connu des évolutions notables au fil des ans : de 32 jours au début, la durée des séjours a progressivement diminué pour atteindre aujourd'hui 12 et 16 jours selon les projets des enseignants. A ce sujet, un article récent de l'hebdomadaire La Gazette des Communes, sur les classes dites de découverte, faisait ressortir que *la moyenne de la durée actuelle des séjours en France est de 6 jours*. M. DEFREMONTE poursuit en indiquant que les projets des enseignants chavillois ont aussi sensiblement évolué puisque, après la découverte du ski alpin et du milieu montagnard des années 1970, les enseignants ont diversifié leur approche des sports de glisse (ski de fond, luge, randonnées en raquettes) tout en maintenant une pratique du ski alpin (lots 1 et 2 en l'espèce). D'autres projets (lots 3 et 4) se sont enrichis d'une pratique pédagogique conduisant à l'écriture d'un roman ou d'un scénario réalisé sur place grâce à la présence d'un auteur de la littérature jeunesse, François SOTEREAU. Les objectifs fondamentaux de ces séjours sont la socialisation, le vivre ensemble avec les copains de classe, la nécessité de mettre pour quelques jours de côté une partie de ses habitudes quotidiennes pour vivre en harmonie à l'intérieur d'un groupe et en intérioriser les règles. Le coût global estimé de ces séjours, qui concerneront 183 enfants pour 2006, est de 166 000 €. Près de 54% de ce montant est supporté par la Ville. Le reste correspond à la participation des familles.

MME RE se demande pourquoi le lot 1 présente un prix de journée TTC par enfant nettement supérieur à celui des autres lots.

M. DEFREMONTE indique que les prestations offertes aux enfants au cours des séjours ne sont pas toutes détaillées en l'espèce. Certaines prestations de sport de glisse très complètes font sensiblement augmenter le prix de journée du lot 1 (chiens de traîneau pilotés par les enfants par exemple).

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :**

- **Décide de souscrire les marchés afférents à l'organisation des classes de neige pour 2006 avec l'association VELLS sise 18, rue de Trévise à Paris (75009) pour le lot 1 et l'association**

**OVAL - BP 72 – à Thones (74230) pour les lots 2, 3 et 4, pour un prix de journée TTC par enfant incluant le transport et l'acheminement des bagages aller-retour de :**

- lot 1 : Classe de neige découverte de la montagne et du ski : 65,58 €
- lot 2 : Classe de neige ski de piste, ski de fond et raquettes : 49,18 €
- lot 3 : Classe de neige écriture et ski : 49,29 €
- lot 4 : Classe de neige cinéma et ski : 50,64 €

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés avec les associations précitées.**
- **Dit que les dépenses s'y rapportant figureront au budget primitif 2006 de la Commune :  
Fonction : 255 – Nature : 6188**

**2/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 35, RUE DES CAPUCINES A CHAVILLE**

↳ **CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

La commune de Chaville possède un terrain situé entre l'école des Myosotis et le terrain mis à disposition de l'association « Jardin d'Arc ».

Ce terrain se caractérise par une double implantation sur les communes de Chaville et de Sèvres. La partie chavilloise est inscrite en zone UFb du Plan d'Occupation des Sols et est constructible alors que celle située sur Sèvres est classée en Espace Boisé Classé, donc inconstructible.

Une recherche d'acquéreur a été diligentée avec l'aide d'une agence immobilière et le projet présenté par l'indivision ANSEAUME, ainsi que le prix d'acquisition, a retenu la préférence.

Un prix de 640 000 euros a été proposé compte tenu que le terrain se décompose en deux secteurs :

- Le premier, d'une superficie de 1 376 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Chaville est constructible et offrira une SHON d'environ 800 m<sup>2</sup> pour 4 maisons de ville.
- Le second, d'une superficie de 332 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Sèvres est inconstructible et permettra d'offrir au projet un espace vert collectif, conformément au POS de Chaville.

Le Conseil municipal est invité à autoriser d'une part, Monsieur le Maire à vendre et d'autre part, l'indivision ANSEAUME à procéder au dépôt d'une demande de permis de construire et éventuellement de permis de construire modificatifs.

M. LE MAIRE remarque que le Service des Domaines a évalué le terrain sur Chaville à 520 000 € et celui sur Sèvres à 29 000 €, soit 549 000 € au total. Le prix obtenu de la vente est donc environ 200 000 € supérieur à celui fixé par les Domaines.

M. BISSON souhaite émettre une réserve au nom du groupe « UDF et Indépendants » sur ce prix de vente qui semble être en deçà de ce qui se pratique habituellement à Chaville pour la construction de quatre maisons de ville. Par ailleurs, M. BISSON s'interroge sur le sens de l'expression « *permis de construire modificatifs* » dans la délibération. Des modifications au permis de construire sont-elles forcément à prévoir ?

M. LE MAIRE signale qu'un prix de vente en matière immobilière est forcément fonction d'une densification. En d'autres termes, les prix de vente de biens immobiliers s'accroissent avec la densification permise. Trop d'exigence en terme de non densification peut se ressentir sur les prix. Un équilibre prix/densification doit donc être trouvé. La construction de quatre maisons de ville avec un terrain meuble au prix indiqué de 640 000 euros semble correcte en l'espèce. Pour ce qui concerne le sens de l'expression « *permis de construire modificatifs* » dans la délibération, il s'agit d'une clause de style permettant une éventuelle modification mineure du permis de construire sans repasser en Conseil municipal.

MME SAGATELIAN pense qu'il aurait été aisé de trouver des particuliers pour acheter un terrain de cette surface à ce prix.

M. LE MAIRE rétorque qu'il est toujours facile de critiquer une affaire une fois conclue.

M. BERNARD suggère que les élus soient mis au courant des biens immobiliers à vendre afin d'essayer d'en négocier le meilleur prix.

M. LE MAIRE signale que la cession du 35, rue des Capucines est passée deux fois en commission « urbanisme, projets et expansion ». Le montant approximatif de cette opération y avait été indiqué. Les élus représentés à la commission étaient donc tout à fait libres de rechercher des acquéreurs généreux.

#### ↳ **CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 35, RUE DES CAPUCINES A CHAVILLE**

**Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :**

- ***Décide* la cession à l'indivision ANSEAUME domiciliée 12, rue du Coteau à Chaville (92370) d'un terrain, propriété privée de la Commune, d'une superficie totale de 1 708 m<sup>2</sup>, dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration, situé en partie sur Chaville, pour 1 376 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AD n°519 et en partie sur Sèvres, pour 332 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AP n°575, pour un montant de six cent quarante mille euros (640 000 €), hors taxes, droits et charges.**
- ***Précise* que l'ensemble des frais consécutifs à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.**
- ***Dit* que la recette correspondante figure au budget primitif 2005 de la Commune.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### ↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 35, RUE DES CAPUCINES A CHAVILLE**

**Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :**

- ***Autorise* l'indivision ANSEAUME à déposer une demande de permis de construire et éventuellement de permis de construire modificatifs, pour procéder à la construction de quatre maisons de ville ainsi qu'à l'aménagement de la voie d'accès et des abords, sur un terrain propriété de la Commune sis 35, rue des Capucines à Chaville, cadastré section AD n°519 pour**

**partie (sur Chaville) et section AP n°575 pour partie (sur Sèvres), d'une superficie totale de 1 708 m<sup>2</sup>, dont un document d'arpentage est en cours d'élaboration.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**3/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 1500, AVENUE ROGER SALENGRO  
A CHAVILLE**

↳ **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PROPRIETE COMMUNALE,  
EN VUE DE SA CESSION**

↳ **CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. LE MAIRE présente l'objet des trois délibérations.

La commune de Chaville a acquis par préemption, en septembre 2001, un terrain situé au 1500, avenue Roger Salengro. Ce terrain, dont l'emplacement privilégié en face du futur centre ville de Chaville était destiné à réaliser une opération immobilière, permettait d'offrir aux propriétaires localisés dans le périmètre de la ZAC, une solution de relogement.

C'est pourquoi un certain nombre de propriétaires intéressés se verront proposer prochainement un appartement dans ce programme (l'architecte du projet étant actuellement en train de les finaliser).

Au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage, des cabinets médicaux et un commerce sont programmés suite au recensement d'un besoin important. Ceci permettra d'offrir au cœur de Chaville un lieu unique proposant des prestations dentaires et médicales.

Un appel d'offres que la Commune a demandé d'organiser à la SEMADS a été diligenté au mois de mars 2005. Sur les trois promoteurs qui ont répondu au programme ci-dessus défini, la société VINCI Immobilier a été retenue.

Entre 2001 et 2005, le terrain a été transformé en parking public. Il faut donc, préalablement à sa cession, procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune.

Pour réaliser ce programme, la société VINCI Immobilier doit être habilitée à déposer une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette opération.

M. LE MAIRE indique que le Service des Domaines a évalué ce terrain à 734 000 €. Le prix maximum proposé après appel à la concurrence s'élève à 692 200 €, soit 5,72% inférieur à la valeur des Domaines comprise dans la marge de négociation. Il peut donc être accepté.

MME GARCIA remarque que le parking situé au 1500, avenue Roger Salengro a été fermé avant même le vote de ce soir.

M. LE MAIRE remarque que le parking n'est fermé que depuis le matin même, puis explique qu'il était apparu nécessaire de prendre un peu d'avance sur l'opération (problème du remboursement des cartes de stationnement par exemple).

↳ **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 1500, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE, EN VUE DE SA CESSION**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- *Décide* de prononcer la désaffectation du terrain situé au 1500, avenue Roger Salengro à Chaville.
- *Décide* de prononcer le déclassement du domaine public communal vers le domaine privé du bien sis 1500, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AC n°820, d'une superficie de 516 m<sup>2</sup>.
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ **CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 1500, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- *Décide* la cession de la propriété située au 1500, avenue Roger Salengro, cadastrée section AC n°820, d'une superficie de 516 m<sup>2</sup>, pour un montant de 692 000 € (six cent quatre vingt douze mille euros) à la société VINCI Immobilier dont le siège social est situé 61, avenue Jules Quentin à Nanterre (92730), représentée par Monsieur Michel CASSAIGNAU, pour la réalisation d'un programme immobilier destiné à la vente.
- *Précise* que l'ensemble des frais consécutifs à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.
- *Dit* que la recette correspondante figurera au budget primitif communal 2006.
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 1500, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- *Autorise* la société VINCI Immobilier, représentée par Monsieur Michel CASSAIGNAU, dont le siège social est situé 61, avenue Jules Quentin à Nanterre (92730), à déposer une demande de permis de construire et éventuellement de permis de construire modificatifs, en vue d'édifier un programme de sept logements et de locaux d'activités sur le terrain situé au 1500,

avenue Roger Salengro à Chaville, parcelle cadastrée section AC n°820, d'une superficie de 516 m<sup>2</sup>.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4/ CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

M. BESANÇON présente l'objet de la délibération.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat, prise en charge financièrement par la commune et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales. Chaque commune est libre, en fonction de la situation locale et de ses besoins particuliers, d'organiser sa réserve comme elle l'entend.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. En outre, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La réserve communale peut faire appel à des citoyens bénévoles de tout âge et de tout métier, ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues. Un contrat d'engagement est signé entre le réserviste et l'autorité communale. Cet acte permet d'établir clairement la situation du bénévole en tant que « collaborateur occasionnel du service public ».

Les réservistes exercent des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives.

MME SAGATELIAN pense qu'il ne sera pas facile de trouver des réservistes et rappelle que dans le cadre du plan canicule 2005, le CCAS avait fait appel à l'association « France Bénévolat » pour rechercher des bénévoles sur Chaville. Résultat, personne ne s'est présenté alors que cette association est spécialisée en matière de bénévolat.

M. BESANÇON observe que cette situation démontre la nécessité de déployer le concept du bénévolat en ville et de ne pas laisser les associations lancer seules des appels au bénévolat. Ces dernières ont leurs propres fichiers de bénévoles mais il faudrait que la Commune crée un autre fichier plus large comprenant ou non les mêmes noms. M. BESANÇON espère que l'appel à candidature pour la réserve communale présentera un certain succès.

M. LEMOINE signale que le groupe socialiste est d'accord sur le principe de la création d'une réserve communale. Cependant, il trouve que les dispositions suivantes du rapport de présentation manquent de précision, laissant la place à différentes interprétations possibles selon les villes : « *Chaque commune est libre, en fonction de la situation locale et de ses besoins particuliers, d'organiser sa réserve comme elle l'entend* ». Certaines crises naturelles ou sanitaires telles une tempête, une inondation ou une pandémie grippale, par exemple, peuvent justifier l'intervention d'une réserve communale de sécurité civile, ce qui n'est pas le cas d'autres crises comme les problèmes récents de violences urbaines. Il ne faudrait pas que cette disposition permette la création de milices urbaines.

M. BESANÇON explique que la loi de modernisation de la sécurité civile encadre très précisément la création des réserves communales de sécurité civile. Il est hors de question de créer des milices ou d'équiper les réservistes de quelque matériel que ce soit hormis des éléments de protection individuelle pour être, par exemple, en sécurité sur la voirie. Il s'agit avant tout d'offrir une main d'œuvre pour rétablir des activités dans le cas de sinistres liés à des conditions climatiques, naturelles ou technologiques (déraillement d'un train par exemple). Les émeutes, les révoltes, etc... ne rentrent pas dans le champ d'application de la loi sauf nécessités sociales (aide, soutien) comme le relogement de personnes dont les maisons ont brûlé. Concrètement, la réserve communale aurait pu être activée en 1999 pour la tempête et en 2003 pour la canicule. M. BESANÇON rejoint néanmoins les propos de M. LEMOINE : les annonces et appels à candidature qui seront faits dans le journal municipal ou sur les divers supports de la Commune mériteront d'être plus précis sur le rôle des réservistes et les objectifs à atteindre.

M. LE MAIRE ajoute que la décision d'actionner la réserve communale de sécurité civile dépend du Maire en tant que responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune. Il lui appartient donc de juger de l'emploi judicieux de cette réserve.

MME BELZACQ comprend les inquiétudes émises sur le risque de dérives par la création de milices urbaines mais insiste sur le fait que le texte de loi précise suffisamment les objectifs de prévention civile, de risques sanitaires et de risques sociaux. Cette réserve communale permet la reprise des activités normales dans une commune en cas de sinistre mais il faudra quand même rester vigilant. MME BELZACQ indique ensuite que lorsque la demande a été faite à l'association « France Bénévolat » de rechercher des bénévoles pour le plan canicule 2005, certaines personnes ont été proposées au CCAS mais seulement quelques jours avant les vacances d'été, ce qui n'a pas permis de réponses immédiates à la crise. Une liste a tout de même été dressée. MME BELZACQ est certaine qu'il sera possible à l'avenir de constituer une liste plus conséquente de bénévoles.

#### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :**

- ***Décide de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière :***
  - ***d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune,***
  - ***de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,***
  - ***d'appui logistique et de rétablissement des activités.***
  
- ***Dit qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.***

## **5/ RAPPORT ANNUEL 2004 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ASSURE PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et à l'article L.2224-5 du CGCT, les maires quelle que soit l'importance de la commune ou les présidents d'un EPCI sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets (collecte, traitement ou évacuation des ordures ménagères). L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Lorsque la compétence eau, assainissement ou déchets est transférée en partie ou en totalité à un EPCI, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport d'activité que l'EPCI doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale pour communication au conseil municipal en séance publique (article L.5211-39 du CGCT).

Le rapport permet l'instauration d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants et plus, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le Conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois.

La présente délibération est prise pour prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2004 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

La Compagnie Générale des Eaux est liée par un contrat, dont le terme est fixé à 2010, au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, qui lui a confié en régie intéressée la gestion du service public de production et de distribution des eaux sur le territoire des 144 communes que couvre le Syndicat.

### **SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL 2004 DU SEDIF**

#### **1. SEDIF – Synthèse du rapport annuel 2004**

##### **1.1. Quelques chiffres clés**

- ↳ 530 000 abonnés ⇨ + 0,7 % par rapport à 2003 (progression modérée).
- ↳ Territoire du Syndicat = 144 communes – 4 037 732 habitants.
- ↳ 2/3 abonnés concernés sur les communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Saint-Denis et Val de Marne) et 1/3 sur les communes des départements de la grande couronne (Val d'Oise, Yvelines, Essonne et Seine et Marne).
- ↳ 3 usines principales de production d'eau potable, dont Choisy le Roi qui alimente Chaville.

- ↪ 8 730 kms de canalisations au total composent le réseau de distribution du Syndicat comportant 3 familles de canalisations :
  - un réseau primaire de 682 kms,
  - canalisations secondaires,
  - conduites locales dans chaque rue.
  
- ↪ 48 usines relais (pompage) constituent l'équipement du réseau de distribution du Syndicat.
  
- ↪ 68 réservoirs sont installés sur les parties hautes des communes desservies. Leur capacité globale est de 656 260 m<sup>3</sup>.

## 1.2. Les volumes consommés

- ↪ Consommations annuelles des abonnés

2004	269,5 millions/ m <sup>3</sup>
2003	271,0 millions/ m <sup>3</sup>
2002	268,2 millions/m <sup>3</sup>
2001	267,1 millions/ m <sup>3</sup>

Soit une légère baisse de 0,6 % de 2003 à 2004, sachant que 2003 a été majoré par l'effet canicule.

- ↪ Consommation annuelle moyenne par abonnement (en m<sup>3</sup>)

2004	509
2003	516
2002	511
2001	512

Les volumes consommés par abonnement en 2004 sont en très légère baisse par rapport à 2001.

## 1.3. La facture d'eau

Répartition du prix moyen :

- 44 % : production et distribution de l'eau
- 34 % : collecte et traitement des eaux usées
- 22 % : redevances à des organismes publics pour la protection des ressources

## 1.4. La qualité de l'eau distribuée

En 2004 est entrée en vigueur une nouvelle réglementation sur l'eau potable. Le contrôle sanitaire compte désormais 54 paramètres et la qualité de l'eau distribuée est vérifiée aux robinets des consommateurs. Le plomb est absent des eaux en sortie des usines mais l'eau peut se charger en plomb au contact de certains branchements publics et des réseaux privés faits de ce matériel. Le Syndicat a entrepris un vaste programme de remplacement des branchements en plomb sur son réseau.

## 2. CHAVILLE

### 2.1. Abonnements et consommations

NOMBRE/ANNEE	2001	2002	2003	2004
ABONNEMENTS	2 688	2 674	2 682	2 688
VOLUMES (en m <sup>3</sup> ) *	990 561	1 003 494	997 166	980 059
EVOLUTION DES VOLUMES PAR AN	2001/2000	2002/2001	2002/2003	2003/2004
	- 0,80 %	+ 1,28 %	- 0,60 %	- 1,71 %

(\*) Il n'est pas possible de scinder ce chiffre en :

- besoins domestiques
- besoins industriels

### 2.2. Tarif général de l'eau et redevances annexes (facturation en euros au m<sup>3</sup>)

Tarif de vente de l'eau au 4<sup>ème</sup> trimestre 2004 sur Chaville pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an : 3,4322 €TTC.

Décomposition du prix en euros/m<sup>3</sup> :

Prix de base de l'eau au m <sup>3</sup> HT	Total Eau HT y compris abonnement ①	Collecte et traitement des eaux usées et redevances ②	Total HT ① + ②	TVA	Total TTC
1,3630	1,5535	1,7062	3,2597	0,1725	3,4322

M. LEMOINE souhaite dire quelques mots au sujet des rapports entretenus entre le SEDIF et la Compagnie Générale des Eaux (CGE rebaptisée Véolia) qui ont commencé en 1923 et qui vont se prolonger jusqu'en 2009, date de renouvellement du contrat de délégation. Le prix de l'eau n'est pas donné dans ce contrat. Or, les problèmes liés à la gestion et au prix de l'eau en Ile-de-France deviennent de plus en plus d'actualité. La Générale des Eaux jouit d'une sorte de bail à perpétuité, monopole régional au profit exclusif de la société depuis près d'un siècle. Le SEDIF, quant à lui, est propriétaire de ses installations, décide de ses investissements, assure la totalité des dépenses et, depuis 80 ans, confie à la Compagnie, presque sans appel d'offres, les travaux d'investissement (entretien et gestion de ses installations mais aussi production et distribution de l'eau). La gestion de l'eau est faite en régie intéressée permettant au régisseur de percevoir un pourcentage lié à des charges et aux ventes d'eau tout en ayant ses dépenses d'exploitation déjà intégralement remboursées. Depuis une dizaine d'années, les tribunaux administratifs ne cessent de dénoncer ce mode de gestion qui n'assure pas, selon leurs termes : « l'équilibre entre les intérêts de la Générale des Eaux et ceux du Syndicat ». La marge nette de la Générale des Eaux est estimée à 12% du chiffre d'affaire pour 2002, soit un bénéfice de 40 millions d'euros. La Compagnie bénéficie de la meilleure marge bénéficiaire de l'hexagone en matière de distribution d'eau. Il s'agit d'un taux de profit exceptionnel pour un service où il n'y a aucun risque de perte financière, sans parler de la surévaluation injustifiée du remplacement des compteurs des abonnés. La chambre régionale des comptes conclut en 2002 que la Générale des Eaux garde sa double casquette solidement vissée sur sa tête de régisseur des installations du SEDIF et de maître d'œuvre de ses investissements dans les usines, réservoirs et conduites d'eau. M. SANTINI, président du SEDIF, profite régulièrement des différents rapports comme ceux de la cour des comptes de 1997, de la chambre régionale des comptes de 1995, 1998 et 2002, pour renégocier en rognant sans

cesse sur les avantages accordés à son régisseur. Ces rapports traquent, en effet, sans aucun effort les dérapages incessants du mariage entre le SEDIF et la Compagnie. La différence de prix est importante car elle est estimée entre 30 et 40% supérieure par rapport à ce qui se pratique dans d'autres endroits de l'hexagone ou par rapport à une gestion en régie communale. La chambre régionale des comptes remarque que la convention de délégation conclue entre la Générale des Eaux et le SEDIF reste muette sur certains produits financiers. La Compagnie retranscrit de manière incomplète et insuffisante son activité de gestionnaire dans les comptes du SEDIF. Nul doute que le SEDIF négociera peu à peu le reversement plus rapide par la Générale des Eaux des factures d'eau payées par les abonnés du SEDIF mais l'impact d'une opération vérité sur les charges d'exploitation devrait permettre de proposer une baisse du prix du m<sup>3</sup> d'eau. M. LEMOINE pense que le temps est venu d'oser demander des comptes au SEDIF comme vient de le faire le conseil de la concurrence qui a condamné, le 3 novembre 2005, le Syndicat à 100 000 € d'amende pour entrave à la concurrence. La question publique de l'eau se pose donc de plus en plus fortement : faut-il retourner en 2007 à une régie municipale en vue de mettre fin aux largesses concédées par le SEDIF à son délégataire privé, lancer un large appel d'offres lors du renouvellement du contrat de délégation, historique, passé avec la Compagnie préconisé et promis par M. SANTINI ? En tout cas, ce concubinage entre le SEDIF et la Générale des Eaux n'a que trop duré : le régisseur, réputé agir pour le compte du SEDIF, ne respecte pas l'esprit d'un contrat de régie intéressée et agit dans l'intérêt financier exclusif de son propre groupe. M. LEMOINE ne prendra donc pas part au vote.

**Par 26 voix pour (6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°9) :**

- ***Prend acte du rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable assuré par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.***

<p style="text-align:center"><b>6/ RAPPORT ANNUEL 2004 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU RU DE MARIVEL (SIAVRM), POUR LA COLLECTE DES EAUX USEES</b></p>
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et à l'article L.2224-5 du CGCT, les maires quelle que soit l'importance de la commune ou les présidents d'un EPCI sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets (collecte, traitement ou évacuation des ordures ménagères). L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Lorsque la compétence eau, assainissement ou déchets est transférée en partie ou en totalité à un EPCI, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport d'activité que l'EPCI doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale pour communication au conseil municipal en séance publique (article L.5211-39 du CGCT).

Le rapport permet l'instauration d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants et plus, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le Conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois.

L'objet de cette délibération est de prendre acte, en application de ces textes, du rapport présenté au titre de l'exercice 2004, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour la partie des compétences transférées au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel. Ce rapport, présenté par le Président du Syndicat a été approuvé par le Comité Syndical le 22 juin 2005.

Les indicateurs techniques et financiers fixés au décret du 6 mai 1995 se trouvent dans le rapport d'activité.

## **SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2004 DU SIAVRM**

Le Syndicat a pour mission l'étude et l'exécution des projets de caractère général intéressant l'assainissement du bassin du Ru de Marivel, ainsi que l'évacuation des flots d'orage pour éviter les inondations des points bas.

### *Indicateurs techniques*

#### **1. Zone de collecte**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) regroupe sept communes : Versailles, Viroflay, Chaville, Sèvres, Marnes-La-Coquette, Ville d'Avray et Vélizy.

Outre les effluents unitaires de ces communes générés sur un bassin versant de 2 700 ha, il reçoit après pré traitement les eaux usées en système séparatif du versant Est de la Ville Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

#### **2. Particularités du réseau**

Le réseau du Syndicat est de type unitaire. Les eaux collectées rejoignent à Sèvres le réseau du SIAAP pour un traitement des eaux usées à la station d'épuration d'Achères.

Le patrimoine affermé par le SIAVRM à la SEVESC comprend un réseau de collecte estimé à 33,8 kms.

#### **3. Collecte et transport des eaux usées et pluviales**

Les collecteurs communaux sont raccordés directement sur le réseau syndical.

Cependant, en règle générale, il n'y a pas d'ouvrages communaux sur les itinéraires empruntés par les collecteurs du Syndicat. De ce fait, un certain nombre de branchements individuels de l'avenue Roger Salengro sont raccordés directement sur les collecteurs du Syndicat.

## **4. Travaux exécutés en 2004**

### **4.1. Réhabilitation du collecteur A**

Ce collecteur date de 1865 et présente d'importants signes de dégradations.  
La phase d'études préalables s'est déroulée en 2004. Le coordonnateur SPS a été désigné en 2004.

### **4.2. Sécurisation des vannes de la galerie 2500**

Les travaux de sécurisation des ouvrages de vannage de la galerie 2500 ont été réalisés en 2004.

### **4.3. Aménagements hydrauliques des collecteurs F et G**

Les travaux d'aménagement de cunettes permettant de limiter les dépôts et les odeurs ont été réalisés en 2004 (place Saint Hubert).

### **4.4. Etudes**

- ↗ Intégration des réseaux à vocation intercommunale (rue de Jouy)  
La phase 4 de l'étude (consultation d'un géomètre) a été engagée en 2004. Une première convention a été signée avec la ville de Chaville en 2004
- ↗ Optimisation de la gestion hydraulique du réseau syndical  
Les études préalables ont été achevées en 2004
- ↗ Protection des ouvrages du SIAVRM contre une crue 1 910 + 1 m de la Seine  
Une réflexion a été engagée avec le fermier sur les mesures à prendre
- ↗ Mise en œuvre d'un Système d'Informations Géographiques (S.I.G)

### **4.5. Inspections et enquêtes**

- ↗ Les inspections réalisées en 2004 ont porté sur 3 100 ml

### **4.6. Travaux de curage préventif et curatif**

- ↗ Curage préventif : linéaire curé = 1 140 ml
- ↗ Curage des avaloirs : deux campagnes ont été faites
- ↗ Curage des chambres à sable : deux campagnes ont été faites
- ↗ Bassin de stockage : deux campagnes ont été faites

### **4.7. Désobstructions**

- ↗ Nombre de désobstructions réalisées en 2004 = 8
- ↗ Branchements neufs effectués = 3
- ↗ Entretien des réseaux : nombre d'opérations = 13
- ↗ Exploitation des ouvrages : nombre d'interventions (hors visite mensuelle) = 209
- ↗ Bassin de stockage : nombre d'interventions en 2004 = 55

## **5. Faits marquants**

A l'occasion de plusieurs épisodes pluvieux, le bassin de stockage a été sollicité 57 fois.  
Un déversement en Seine de 6 152 m<sup>3</sup> partiellement décanté a été constaté le 20 octobre 2004.

## **6. Règlement du service d'assainissement**

- ↳ Mise en œuvre de conventions spéciales de déversement
- ↳ Auto surveillance : réalisation d'un manuel et lancement d'une opération d'auto surveillance par l'instrumentation de l'ensemble du réseau afin d'améliorer la lutte contre les inondations et de mieux connaître les infiltrations d'eaux parasites permanentes.

## **7. Orientations pour l'avenir – Actions particulières sur les réseaux et ouvrages**

- ↳ Réhabilitation du radier de la galerie 2500 entre PS3 et PT5
- ↳ Réhabilitation du radier du collecteur B entre B15 et B30 sur 150 ml
- ↳ Réhabilitation du collecteur J (chemisage)
- ↳ Réhabilitation du collecteur D entre D17 et D25 sur 900 ml
- ↳ Réhabilitation du collecteur A avec travaux sur Chaville en 2006 et 2008
- ↳ Lutte contre les nuisances olfactives
- ↳ Lutte contre les eaux claires parasites permanentes (ECPD)
- ↳ Mesures de prévention contre une crue de type 1 910 ou supérieure

## **8. Actions liées à la réglementation**

- ↳ Mise en œuvre de conventions spéciales de déversement
- ↳ Convention avec l'entreprise de travaux de percement de l'A86 au pont Colbert pour transit des effluents du chantier par les collecteurs du SIAVRM

## **9. Actions liées à la gestion globale du système d'assainissement**

- ↳ Engagement de l'opération d'instrumentation/modélisation avec signature d'une convention avec Chaville
- ↳ Gestion du patrimoine affermé

### *Indicateurs financiers*

La tarification en vigueur sur les communes du Syndicat est conforme à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La collecte et le traitement des eaux usées sont financés par le prix de l'eau potable.

#### **COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en HT)**

NATURE	Part du délégataire	Part de la collectivité	Part du S.I.A.A.P
<b>Redevance syndicale (€/m<sup>3</sup>)</b>			
Usagers SEVESC		0,0891	
Usagers CGE	0,39	0,0887	

<b>Redevance communale (€m<sup>3</sup>)</b>			
Jouy-en-Josas SEVESC		0,5839	
Marnes la Coquette SEVESC		0,1892	
Versailles Est SEVESC		0,2573	
Ville d'Avray SEVESC		0,1567	
Viroflay/ SEVESC		0,3811	
Viroflay CGE		0,3811	
Vélizy CGE		0,1700	
Chaville CGE		0,1220	
Sèvres CGE		0,1869	
<b>Redevance interdépartementale (€m<sup>3</sup>)</b>			
Jouy-en-Josas SEVESC			0,2879
Marnes la Coquette SEVESC			0,5148
Versailles Est SEVESC			0,2879
Ville d'Avray SEVESC			0,5148
Viroflay/ SEVESC			0,2879
Viroflay CGE			0,2886
Vélizy CGE			0,2886
Chaville CGE			0,5160
Sèvres CGE			0,5160
Meudon			0,5160

Le Syndicat a perçu au titre de la redevance syndicale pour 2004 = 3 084 069 €HT.

La redevance interdépartementale est :

- ⇒ perçue par les communes des Yvelines pour payer la collecte et le transport des eaux usées.
- ⇒ perçue par les communes des Hauts-de-Seine pour payer la collecte, le transport et le traitement à Achères.

MME GOUESMEL souhaite savoir si les rapports d'activité des syndicats intervenant en matière d'assainissement seront examinés l'an prochain en conseil municipal étant donné que la compétence assainissement vient d'être transférée à la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

M. RIVIER explique que suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » au 1<sup>er</sup> janvier 2005, les relations avec les syndicats intervenant dans ce domaine relèvent dorénavant de cette dernière. Par ailleurs, il existe également au niveau intercommunal une commission consultative des services publics locaux chargée d'examiner les rapports d'activité de certains syndicats. Ces documents sont donc pour la dernière fois cette année soumis au vote du conseil municipal. Les rapports d'activité 2005 des syndicats passeront l'an prochain en conseil communautaire, ce qui n'empêche pas une communication de leur contenu aux élus municipaux.

M. LE MAIRE se demande pour quelles raisons les communes des Yvelines, qui sont adhérentes au SIAVRM et à ce titre utilisent elles aussi les installations d'Achères, ne payent pas davantage.

M. RIVIER répond que la possibilité donnée à ces communes d'utiliser les installations d'Achères résulte d'une convention datant d'une quinzaine d'années.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :**

- ***Prend acte du rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel, pour la collecte des eaux usées.***

<p style="text-align: center;"><b>7/ RAPPORT ANNUEL 2004 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP), POUR LE TRANSPORT ET L'EPURATION DES EFFLUENTS</b></p>
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et à l'article L.2224-5 du CGCT, les maires quelle que soit l'importance de la commune ou les présidents d'un EPCI sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets (collecte, traitement ou évacuation des ordures ménagères). L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Lorsque la compétence eau, assainissement ou déchets est transférée en partie ou en totalité à un EPCI, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport d'activité que l'EPCI doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale pour communication au conseil municipal en séance publique (article L.5211-39 du CGCT).

Le rapport permet l'instauration d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants et plus, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le Conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois.

La présente délibération est prise pour prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2004 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour la partie des compétences transférées au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Ce rapport présenté par le Président du Syndicat a été approuvé par le Conseil d'administration du 23 juin 2005.

<b>SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2004 DU SIAAP</b>
---

Le SIAAP assure l'épuration des eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur le territoire de ses quatre départements constitutifs (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) soit 124 communes auxquelles s'ajoute le territoire de 180 communes voisines des départements des Yvelines, du Val d'Oise, de l'Essonne et de la Seine et Marne.

Dans le cadre de sa compétence, il assure également à l'aval des réseaux communaux, intercommunaux et départementaux, le transport des eaux à traiter vers les ouvrages d'épuration.

Les volumes d'eaux usées collectés à Chaville sont traités par le SIAAP à l'usine d'Achères (Yvelines) après transit par le réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel et le réseau du SIAAP de Sèvres à Achères.

### *Indicateurs techniques*

**1970** ⇒ Création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ⇒ Etablissement Public.

Mission : transporter et épurer les eaux produites par environ 8 millions de franciliens répartis sur 2000 km<sup>2</sup>.

**1992** ⇒ Schéma directeur « horizon 2015 » d'assainissement en zone centrale de la Région Ile-de-France ayant pour objectif de :

- Redonner vie à la Seine et ses affluents en augmentant la qualité des cours d'eau.
- Traiter la totalité des eaux usées quotidiennement produites par temps sec (disposer d'une capacité épuratoire estimée à 3 250 000 m<sup>3</sup>/jour).
- Faire face aux débits excédentaires dus aux flots d'orage en réalisant des ouvrages de stockage des eaux de temps de pluie et en équipant toutes les usines d'épuration d'unités spécifiques.

### *Indicateurs financiers*

#### **1. Travaux réalisés en 2004**

En 2004, le SIAAP a poursuivi la réalisation du programme d'investissement prévu dans le contrat de bassin qui représente un investissement global de plus de 334 millions d'euros de travaux.

##### **1.1. Stations**

Site	Travaux réalisés
Seine Aval (Achères)	Unités pré-industrielles de traitement des boues Extension clarifloculation pour le traitement des eaux excédentaires Réalisation d'une unité de traitement de l'azote (nitrification-dénitrification)
Les Grésillons (Marne)	Construction du site de dépollution
Seine Amont (Val de Marne)	Extension Valenton II Station de pompage et bassin de stockage amont Extension site Marne Aval Valorisation énergétique des boues à Valenton

## 1.2. Transport et maillage

Travaux réalisés
Artère VL 10
Puits des Cormailles à Ivry-sur-Seine
Collecteur de décharge du déversoir de Pantin-La Briche
Doublement du canal de rejet de l'usine Seine Amont

## 1.3. Stockage

Travaux réalisés
Bassin des Cormailles à Ivry-sur-Seine
TIMA (Tunnel réservoir Cormailles-Massena)
Tunnel réservoir de Châtenay (Hauts-de-Seine)
Intercepteur des Blagis (Hauts-de-Seine et Val de Marne)

## 1.4. Etudes

Différentes études ont été lancées ou poursuivies pour préparer la réalisation d'opérations prévues au cours des prochaines années :

- celles relatives aux projets du site de dépollution de la Morée et de son alimentation,
- la construction de la 2<sup>ème</sup> tranche du site de dépollution des Grésillons et son alimentation,
- la modernisation de Seine Aval,
- l'étude de la boucle de Gennevilliers,
- l'étude du réseau Sud-Est (alimentation de Valenton).

## 2. Redevance interdépartementale d'assainissement

En contrepartie du service rendu, le S.I.A.A.P perçoit par l'intermédiaire des distributeurs d'eau potable, une redevance interdépartementale d'assainissement, ayant pour assiette le volume d'eau prélevé sur le réseau public par les particuliers et les industriels. Cette redevance est donc en fait une composante du prix de l'eau payé par les usagers.

Deux types de taux de redevance interdépartementale sont appliqués :

- l'un pour les habitants des quatre départements constitutifs du S.I.A.A.P : **la redevance « transport épuration »**.

Son taux annuel a été fixé en 2004 à 0,5160 €HT/m<sup>3</sup>, il s'élevait en 2003 à 0,5010 €HT/m<sup>3</sup>.

- l'autre pour les communes et syndicats intercommunaux des autres départements liés au S.I.A.A.P par voie de conventions : **la redevance « épuration »**.

Son montant est déterminé en excluant des dépenses d'exploitation, celles relatives au transport des effluents.

En 2004, son taux a été fixé à 0,2886 €HT/m<sup>3</sup>, il s'élevait en 2003 à 0,2797 €HT/m<sup>3</sup>.

### **3. Autres indicateurs financiers**

#### **3.1. Recettes d'exploitation**

Recettes 2004 : 384,880 M€(396,280 M€en 2003).

#### **3.2. Prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau**

En 2004, le montant effectivement versée au S.I.A.A.P a été de 36,69 M€

#### **3.3. Emprunt**

Emprunts de 166 M€en 2004

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :**

- ***Prend acte du rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour le transport et l'épuration des effluents.***

**8/ RAPPORT ANNUEL DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTIONS PUBLIQUES DE GAZ ET D'ELECTRICITE CONCEDEES AUX DEUX ETABLISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF), EFFECTUE EN 2004**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un EPCI doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport permet l'instauration d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants et plus, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le Conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois.

La présente délibération est prise pour prendre acte du rapport présenté par le SIGEIF au titre de l'exercice 2004.

Les rapports des concessionnaires Gaz de France et Electricité de France rendent compte de l'exécution des services publics de distribution d'énergies électrique et de gaz dans le cadre du partenariat contractuel qui lie la collectivité et ses concessionnaires. Il s'agit de deux concessions signées en 1994 pour une durée de 30 ans. Il complète les obligations de rendre compte, prévues par la



### c) **Enquête de qualité de la distribution de Chaville**

Contrôle amont mené par l'IFOP en matière de sécurité, d'intervention, d'accueil, etc...  
Bonne perception par les clients.

Le nombre de diagnostic « qualité » chez les clients s'est élevé à 115 en 2004.

### d) **Maintenance des ouvrages sur le territoire du SIGEIF**

- 7 394 conduites montantes sur un parc de 63 089 propriétés de tiers ont été visitées par Gaz de France. Celles qui sont propriétés de tiers sont vérifiées tous les cinq ans selon une programmation déterminée entre GDF et le SIGEIF.
- Renouvellement des canalisations.
- Légère baisse du nombre d'appels de tiers pour odeur de gaz (15 804 en 2004 / 16 435 en 2003).

## 1.2. **Pour le produit électricité**

En 2004, 561 637 clients contre 557 336 clients en 2003, sur 53 communes (accroissement du nombre de communes adhérentes) réparties sur 9 centres Electricité Gaz Services (E.G.S) sur l'ensemble du territoire SIGEIF.

A N N E E	Territoire SIGEIF			Chaville		
	Longueur des réseaux pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF	Consommation pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF		Longueur des réseaux	Consommation	
	(en km)	Nbre de clients	Consommation (GWh)	(en mètres)	Nbre de clients	Consommation (GWh)
2004	7 214	569 394	5 106	81 605	9 985	55,4
2003	7 214	557 336	5 029	81 592	9 828	55,9
2002	6 813	538 857	4 770	80 827	9 835	55,4

## 2. **Répondre aux grands enjeux énergétiques**

### 2.1. **Ouverture à la concurrence**

Le contexte concurrentiel ouvert par la transposition des directives communautaires et les réformes de l'intercommunalité ont conduit à s'interroger sur le rôle des autorités concédantes dans le futur paysage énergétique.

#### a) **Electricité**

Le marché électrique est partiellement ouvert. Les gros consommateurs industriels peuvent choisir leur fournisseur. Parallèlement un droit de tous à l'électricité est reconnu, consacrant à cette énergie un caractère vital.

Le service public local de la distribution publique d'électricité relève de la compétence pour son organisation des collectivités concédantes.

Les autres pays européens ont pour la plupart ouvert leur marché à 100 %.

## **b) Gaz**

La transposition de la directive « gaz » s'est inscrite dans une problématique analogue à celle qui s'était posée un an avant au secteur électrique.

### **2.2. Consommation et production**

L'objectif visé : une utilisation rationnelle de l'utilisation de l'énergie.

Par ailleurs, il faut diversifier les procédés décentralisés de production énergétique (cogénération ou énergies renouvelables) encouragés par la Commission Européenne.

### **3. Renouveler et renforcer le contrôle**

Il assure un contrôle à deux facettes :

- Contrôle continu sur la qualité
- Contrôle respectueux de l'environnement

#### **3.1. Contrôles qualité**

##### **a) Qualité du gaz**

La qualité du produit gaz se mesure à l'homogénéité de son pouvoir calorifique supérieur (P.C.S) sur une zone donnée.

Le Syndicat transmet désormais mensuellement à chaque commune adhérente les valeurs du P.C.S de la zone dont elle dépend.

##### **b) Qualité de l'électricité**

Elle se mesure à l'aide de deux critères :

- Les chutes de tension
- Les temps de coupures (micro coupures et pannes longues)

#### **SYNCOM, logiciel destiné à la gestion des ouvertures de fouilles**

Créée en 1993 par le SEDIF, le SIGEIF et le SIPPAREC, l'association SYNCOM était à l'origine destinée à aider les communes dans la coordination de leurs travaux de gaz, d'électricité et d'eau grâce à un serveur télématique.

En 1999, les activités de l'association SYNCOM se sont orientées vers la gestion des ouvertures de fouilles. L'utilisation du serveur télématique s'est singulièrement accrue, traduisant une implication et une motivation plus grandes des utilisateurs (villes et concessionnaires).

En 2002, 43 communes adhérentes pour une population de 1 600 000 habitants.

En 2003, 55 communes adhérentes pour une population de 2 000 000 habitants.

En 2004, 65 communes adhérentes pour une population de 2 300 000 habitants.

L'utilisation du serveur télématique s'est accrue et a été complétée par l'ouverture d'un site Internet en septembre 2000.

### **3.2. Respecter l'environnement**

#### **a) Enfouir les réseaux électriques aériens**

En 2004, 22 communes (sur 53) ont bénéficié de l'aide correspondant aux travaux d'enfouissement.

Pour Chaville, les travaux ont concerné principalement :

- la rue du Gros Chêne,
- la rue du Lac,
- l'impasse de la Fontaine Henri IV,
- et l'ensemble des rues du Parc Fourchon.

#### **b) Acquérir des véhicules propres**

Le SIGEIF veille à l'amélioration de la qualité de l'air (loi du 30 décembre 1996).

Il incite les communes adhérentes à s'équiper de véhicules propres. La ville de Chaville possède un parc de véhicules électriques.

#### **c) Conseil pour mieux maîtriser l'énergie**

Faire connaître aux communes les meilleures pratiques en matière de maîtrise de l'énergie.

## **4. Développer les moyens d'information**

### **4.1. Une information régulière et permanente**

Le journal mensuel (4 pages) Réseaux Energie est proposé aux communes adhérentes depuis mars 1999. Il informe les instances locales des actions menées par le SIGEIF.

### **4.2. Le site [www.Sigeif.fr](http://www.Sigeif.fr)**

Conçu en 1998 en vue de renforcer l'interactivité de la communication.

En 2002, le site a étoffé son offre institutionnelle.

<i>Indicateurs financiers</i>
-------------------------------

### **Recettes**

Elles comprennent notamment :

⇒ les redevances de fonctionnement (R1)

- . 2 052 k€ pour le gaz pour les 174 communes
- . 559 k€ pour l'électricité pour les 52 communes

Total = 2 611 k€

⇒ les redevances d'investissement (R2)

Total = 1 697 k€ dont 904 k€ affectés aux travaux d'éclairage public et 793 k€ correspondant aux opérations d'effacement des réseaux électriques de distribution publique.

### Dépenses

Budget 2004 = 4 534 k€

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- ***Prend acte du rapport annuel de contrôle des concessions de distributions publiques de gaz et d'électricité exécuté en 2004 par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.***

<b>9/ RAPPORT ANNUEL 2004 SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN ASSUREE PAR LA SOCIETE ELYO</b>
---

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 40-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public doit être présenté par le maire au Conseil municipal.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois (article L.1411-13 du CGCT).

Le rapport du délégataire, la société ELYO, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passée début 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

Il complète les obligations de rendre compte, prévues par la législation en vigueur, dans les contrats de délégation sous l'appellation comptes-rendus technique et financier.

## SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2004 D'ELYO

La chaufferie du chauffage urbain est située impasse Henri IV. Elle comporte deux chaudières de chacune 5,8 MW qui fonctionnent au gaz naturel.

En 2004, une cogénération à moteur à gaz est venue compléter les installations de production délivrant 2,8 MW thermiques supplémentaires et 2,6 MW électriques. La puissance totale de la chaufferie est donc de 14,4 MW thermiques.

Le réseau ( $\cong$  1000 ml) dessert neuf sous-stations. Il fonctionne en basse pression (5 bars) et basse température (aller 105° C et retour 70° C).

### **L'exercice 2004 a été marqué par les principaux facteurs suivants :**

- ↪ Le service de distribution du chauffage urbain a été assuré sur l'ensemble de l'exercice 2004
- ↪ La disponibilité des installations de production a été conforme aux prévisions
- ↪ En 2003, les ventes de chaleur ont représenté 12 114 MWht
- ↪ En 2004, les ventes de chaleur ont représenté 12 932 MWht, soit une augmentation de 818 MWht par suite de la rigueur climatique supérieure en 2004. Ces ventes se répartissent entre 10 485 MWht pour le chauffage et 2 447 MWht pour l'eau chaude sanitaire (équivalent de 22 244 m<sup>3</sup>).
- ↪ Le rendement global de l'installation ressort à 84 % incluant les postes chaufferie et réseaux
- ↪ Le prix moyen facturé pour le chauffage a été de 35,59 € HT/MWht (abonnement et consommation)
- ↪ Le prix moyen facturé du m<sup>3</sup> d'eau chaude a été de 3,26 €HT

## *Aspects techniques*

### **a) Chaufferie**

Beaucoup de travaux ont été faits en 2003 et 2004 :

- Ferrailage d'une chaudière
- Déplacement des pompes réseau, de la pompe alimentaire, des pompes maintien de pression et de la pompe de réglage chaudières
- Ferrailage de la bache de maintien de pression existante et mise en place d'une bache neuve de même contenance
- Dévoisement de l'arrivée/départ réseau dans la chaufferie
- Déplacement du compteur d'énergie
- Ferrailage du groupe électrogène
- Dévoisement de la tuyauterie d'alimentation gaz
- Désamiantage total de toute la chaufferie
- Création d'une issue de secours en façade de chaufferie
- Modification de la façade après dépôt d'un permis de construire
- Mise en place d'une cheminée multi-conduits
- Installation du moteur de cogénération et de ses auxiliaires en 2004

Un agent technique est affecté au service.

**b) Réseau et sous-stations**

Différents travaux sur le réseau de distribution des sous-stations sont intervenus au cours de l'exercice 2004 :

- Travaux de séparation des circuits primaires et secondaires
- Mise en place d'échangeurs à plaques
- Installation de régulation sur les primaires et les secondaires
- Installation de maintien de pression du fait de la séparation des réseaux

<i>Indicateurs financiers en milliers d'euros hors taxes</i>
--

**a) Chiffre d'affaires**

2002 = 401,70 k€HT

2003 = 492,50 k€HT

2004 = 499,10 k€HT

soit une augmentation de 9,2% au cours de l'année 2004.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2004 se décompose en k€HT :

R1 chauffage	280,7
R1 eau chaude	66,0
R2 CI	112,4
R2 CF	40,0
	-----
	499,1

**b) Redevance de la Ville**

Cette redevance s'élève à 2 % du CA sur les ventes thermiques soit : 2 % x 499,1 = 9 982 €HT

**c) Tarification**

La tarification applicable aux abonnés est identique pour tous. Elle a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2004 :

	R1c (€HT/MWh) ①	R1e (€HT/m <sup>3</sup> ) ②	R2 CI (€HT/kW) ③	R2 CF (€HT/kW) ④
Janvier	25,69	2,84	5,61	15,71
Février	25,69	2,84	5,61	15,71
Mars	25,69	2,84	5,61	15,71
Avril	25,08	2,74	5,61	15,77
Mai	25,08	2,74	5,61	15,77
Juin	25,08	2,74	5,61	15,77
Juillet	27,65	3,07	5,61	15,79
Août	27,65	3,07	5,61	15,79
Septembre	27,65	3,07	5,61	15,79
Octobre	28,89	3,26	5,61	15,80
Novembre	28,89	3,26	5,61	15,80
Décembre	28,89	3,26	5,61	15,80

Evolution Janv. 04/déc. 04	+ 12,46 %	+ 14,79 %	-	+ 0,57 %
-------------------------------	-----------	-----------	---	----------

- ❶ Combustibles chauffage
- ❷ Combustibles eau chaude
- ❸ Conduite, entretien matériel
- ❹ Financement des installations

Le prix du chauffage urbain à Chaville apparaît à un niveau nettement inférieur à la moyenne des réseaux de chaleur, notamment franciliens. Il est également très compétitif par rapport aux solutions alternatives de chauffage individuel et collectif.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :**

- ***Prend acte du rapport annuel 2004 sur l'exécution, le prix et la qualité du service public de chauffage urbain assuré par la société ELYO.***

<b>10/ RAPPORT ANNUEL 2004 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS</b>
---

M. FAUGERAS présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté par le maire au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

<b>SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2004 DU SICOMU</b>
--

Le SICOMU regroupe huit communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon, Orsay, Palaiseau, Saint-Cloud et les Ulis). Son siège se trouve aux Ulis.

**1. L'activité du SICOMU**

Dans un volume général, l'activité du SICOMU liée à la vente de concessions est en légère baisse de 1% par rapport à l'année 2003.

Indépendamment des renouvellements des concessions, l'année 2004 représente sur la période 2000/2004 la plus faible année de vente en matière de concessions traditionnelles ( - 23% par rapport à 2003) et de columbariums ( - 25% par rapport à 2003).

En revanche, les publics du SICOMU plébiscitent sur cette même période les cavurnes ( + 40% par rapport à 2003) (cf. annexes I et II).

Ces tendances confirment les investissements à réaliser pour maintenir l'attractivité du site :

- création d'un espace cinéraire adapté aux cavurnes, facile d'accès et paysagé afin de rompre avec les dysfonctionnements engendrés par une implantation « à la carte » des cavurnes sur les collines boisées,
- acquisition de nouveaux monuments plus modernes pour recevoir des columbariums.

## **2. L'activité du crématorium**

Il est constaté une nouvelle baisse du nombre des crémations pour les défunts hors SICOMU (794 contre 853 en 2003). Cette baisse structurelle n'est pas compensée par la légère augmentation des crémations de défunts des communes adhérentes au SICOMU (130 contre 127 en 2003).

Par ailleurs, les services du SICOMU ont rappelé au prestataire que celui-ci pouvait réaliser des crémations le samedi afin de conforter l'attractivité du site et d'offrir un meilleur service au public. En 2004, 17 crémations ont ainsi été réalisées sur 13 samedis (contre 27 crémations sur 19 samedis en 2003).

Enfin, 126 dispersions ont eu lieu au jardin du souvenir en 2004 contre 114 en 2003. Ces cérémonies ne représentent aucune recette pour le Syndicat alors qu'elles font l'objet de facturation aux familles par les entreprises de pompes funèbres.

## **3. Les contributions des communes membres**

Le 16 septembre 2004, le comité syndical du SICOMU a adopté la modification des statuts du Syndicat concernant la nouvelle clé de répartition financière des contributions des communes membres.

Cette nouvelle clé de répartition financière s'établit comme suit :

- *Pour les dépenses liées au remboursement d'emprunt (capital + intérêts)*  
20% sur le critère de population de chaque commune membre au dernier recensement  
80% sur le critère des réservations de tombes prévues à la création du SICOMU par les communes membres pour les tranches 1 et 2<sup>(1)</sup>

(1) Pour mémoire, Chaville a retenu à l'origine 1 300 concessions au titre des tranches 1 et 2 sur un total de 9 030 concessions

- *Pour les dépenses d'investissement*  
50% sur le critère de « concessions actives » par commune membre  
50% sur le total des espaces funéraires par commune membre
- *Pour les dépenses de fonctionnement*  
1/3 sur le critère des réservations de tombes prévues à la création du SICOMU par les communes membres pour les tranches 1 et 2<sup>(1)</sup>  
1/3 sur le critère de « concessions actives » par commune membre  
1/3 sur le total des espaces funéraires par commune membre

Cette modification statutaire a permis de ramener la contribution financière de Chaville de 27 000 € en 2004 à 18 000 € en 2005.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :**

- ***Prend acte du rapport d'activité 2004 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis.***

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h40.

Jean LEVAIN  
Maire de Chaville  
Conseiller régional d'Ile-de-France